



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 6737 du 30 août 2022 de Monsieur le Député Gilles Baum, de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Gusty Graas.

- Les procédures et les critères sont-ils clairs et disposent-ils de la sécurité juridique nécessaire ?

Les critères d'octroi sont énoncés dans la loi modifiée du 4 juillet 1973 concernant le régime de la pharmacie ainsi que dans le règlement grand-ducal modifié du 27 mai 1997 relatif à l'octroi des concessions de pharmacie.

- Combien de candidatures pour une concession d'État ont été déposées au cours des dix dernières années ? Combien d'entre elles ont été rejetées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions nécessaires ?

Le ministère de la Santé ne dispose pas de données concernant les dix dernières années. Cependant, entre 2017 et 2021, 41 concessions de pharmacie étaient vacantes. Durant cette période, un total de 609 candidatures ont été déposées dont 595 candidatures étaient recevables.

- Combien de fois un recours a-t-il été introduit contre le rejet d'une candidature pour l'obtention d'une concession ? Combien de fois le plaignant a-t-il obtenu gain de cause et sur quelle base ?

Entre 2017 et 2021 un seul recours a été introduit contre le rejet d'une candidature, mais le plaignant n'a pas obtenu gain de cause.

Luxembourg, le 6 octobre 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert